Règlement ministériel du 22 juin 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A1

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A1 ;

Arrête:

- **Art.1.** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :
 - Sur l'A1 entre l'échangeur Senningerberg (PK 11.500 26.400) et l'échangeur Potaschberg en direction de Trèves ;
 - La bretelle d'accès de l'échangeur Senningerberg en provenance de la N1 et en direction de Trèves :
 - La bretelle d'accès de l'échangeur Cargo-Center en provenance de la N36 et en direction de Trèves ;
 - La bretelle d'accès de l'échangeur Münsbach en provenance du CR132 et en direction de Trèves.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a. Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, le chantier est à contourner conformément aux panneaux mise en place et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :
 - L'autoroute A1 (PK 10.500 11.500) à hauteur de l'échangeur Senningerberg en direction de Trèves.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, D,2 et C,13aa, complété par le panneau additionnel avec les pictogrammes des catégories de véhicules concernées. Le panneau C,17a est également mise en place.

- **Art.3.-** A partir du 29 juin 2020 jusqu'au 3 août 2020 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :
 - sur l'A1 (PK 15.600 PK 16.150) entre l'échangeur Senningerberg et l'échangeur Potaschberg en direction de Trèves;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

- **Art.4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.5.** Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 juin 2020 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François BAUSCH